



Edito

Vous connaissez tous des personnes particulièrement mobilisées à la cause du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire... dont vous estimez qu'elles devraient pouvoir être récompensées par une distinction honorifique de l'Etat.

La médaille de la jeunesse et des sports permet de distinguer ces militants, parfois discrets, bénévoles mais pas forcément. Tout à chacun peut proposer des personnes à partir d'imprimés à retirer auprès de la DDCS. Le dossier doit être étayé par les actions menées par les personnes, ou les résultats obtenus par les structures où elles interviennent.

Ces distinctions arrivent parfois bien tardivement aussi il convient d'honorer assez tôt par le bronze les personnes qui militent toute leur vie, pour qu'elles obtiennent au moment opportun le juste hommage qui leur revient par la médaille d'argent ou d'or.

LES DISTINCTIONS HONORIFIQUES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LA MEDAILLE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Elle récompense les personnes qui se sont particulièrement distinguées au service du sport, ou en faveur de l'éducation populaire, de la vie associative ou des accueils collectifs de mineurs.....

Elle comporte trois échelons successifs :

- La médaille de bronze pour 8 ans d'ancienneté
- La médaille d'argent pour 12 ans d'ancienneté
- La médaille d'or pour 20 ans d'ancienneté.

Les échelons d'or et d'argent sont attribués par le Ministre, le bronze par le Préfet du département.

Les contingents disponibles sont affectés à l'occasion de deux promotions annuelles : le 1^{er} janvier et le 14 juillet.

La marche à suivre :

Les mémoires de proposition sont à retirer et à retourner complets auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure

- avant le 15 septembre pour la promotion du 1^{er} janvier de l'année suivante
- avant le 15 mars pour la promotion du 14 juillet de l'année en cours.

LA LETTRE DE FELICITATIONS

Par ailleurs, une lettre de félicitations, sous forme d'un diplôme d'honneur, délivré par la Préfète de l'Eure est également un témoignage de reconnaissance, dans l'attente de l'attribution éventuelle de la médaille de bronze.

Les demandes d'imprimés sont à retirer à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Contact : Frédéric LE BORGNE 02.32.24.86.15 frederic.leborgne@eure.gouv.fr

Délégué Départemental à la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Cité Administrative bd Georges Chauvin • 27023 EVREUX Cedex
Tél. 02 32 24 86 01 • Fax 02 32 24 86 02
ddcs@eure.gouv.fr • <http://www.eure.pref.gouv.fr>